

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

*Département des Ardennes*

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Séance du 23/05/2020*

Par suite d'une convocation en date du 18/05/2020, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du rez-de-chaussée de la Mairie, à huis-clos, sous la présidence de Monsieur DISY Denis, Maire.

Présent(s) : Mmes : BADRE Laure, BOUDRIQUE Marie, COLLARD Aurélie, DAVIN Nathalie, LITRA Svetlana, QUENTIN Valérie, VIOLET Sandra, MM : AZARD Eric, BERTOUT Pascal, CHAINEUX Arnaud, DEJARDIN Jean Michel, DISY Denis, DROUVIN Philippe, MONTEBRAN Claude, MORETTE Adrien

Nombres de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 18/05/2020

Date d'affichage : 18/05/2020

**SOMMAIRE**

Délibération désignant au Maire la totalité des délégations d'attributions autorisées par la Loi

Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

Désignation des représentants titulaires et suppléants à la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes

Deésignation des représentants titulaires et suppléants au Syndicat Mixte du Parc Naturel des Ardennes

Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

Constitution des commissions municipales

Orientations en matière de formation des élus

Monsieur le Maire ouvre la séance à 10 h 15 et procède à l'appel nominal.

Madame DAVIN Nathalie est désignée, à l'unanimité, en tant que secrétaire de séance.

Le compte rendu de la précédente séance est lu et approuvé à l'unanimité.

*Délibération désignant au Maire la totalité des délégations d'attributions autorisées par la Loi*

réf : 2020\_013

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner son accord pour déléguer au maire les pouvoirs suivants :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

Monsieur le Maire sera chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics (10 €/m<sup>2</sup>) et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (90 000 € HT) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € ;

19° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

### Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

réf : 2020\_014

A compter du 21 mars 2020, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

#### A. Attribution des indemnités de fonction du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter du 23 mai 2020, les indemnités pour l'exercice effectif de fonction de maire au taux de 41,28 % de l'indice 1027.**

#### B. Attribution des indemnités de fonction aux Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Il est proposé au Conseil municipal de décider de fixer, à compter du 23 mai 2020, les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au Maire de la manière suivante :**

- **1<sup>er</sup> adjoint : 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

- **Adjoints : 15,84 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 et L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions émises par le Maire.**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la délibération qui sera prise.

Tableau récapitulatif :

NOM	PRENOM	FONCTION	% de rémunération de l'indice terminal brut
DISY	Denis	Maire	41,28
MONTEBRAN	Claude	1 <sup>er</sup> Adjoint	19,80
DAVIN	Nathalie	2 <sup>ème</sup> adjoint	15,84
BERTOOUT	Pascal	3 <sup>ème</sup> Adjoint	15,84
QUENTIN	Valérie	4 <sup>ème</sup> adjoint	15,84

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

### Désignation des représentants titulaires et suppléants à la Fédération

#### Départementale d'Energies des Ardennes

réf : 2020\_015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la représentation des communes au sein du Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes (FDEA) se fera par désignation des délégués de secteur par le collège électoral, composé des représentants des communes regroupées en « secteurs d'énergies de la Vallée de la Meuse ».

La Commune des Hautes-Rivières fait partie de ce secteur intercommunal d'énergies de la Vallée de la Meuse.

Le Conseil Municipal doit donc désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la Commune du secteur d'énergies de la Vallée de la Meuse au sein de la FDEA.

Comme le prévoit l'article L. 5211-8, alinéa 2 du CGCT, l'organe délibérant de la FDEA doit se réunir ensuite afin de procéder à l'élection du Président et des autres membres du Bureau Syndical par les délégués siégeant au Comité Syndical.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur DEJARDIN Jean-Michel comme délégué titulaire et Monsieur DISY Denis, comme délégué suppléant.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

Deésignation des représentants titulaires et suppléants au Syndicat Mixte du Parc Naturel des Ardennes

réf : 2020\_016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Parc naturel des Ardennes.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de désigner Monsieur Philippe DROUVIN comme délégué titulaire et Monsieur Denis DISY comme délégué suppléant.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

réf : 2020\_017

Monsieur le Maire rappelle que la C.L.E.C.T. (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes qui résultent soit d'une extension de compétence de la Communauté de Communes, soit de la définition de l'intérêt communautaire.

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation, par le conseil communautaire, du montant de l'attribution de compensation.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et suppléant au sein de la CLECT.

**Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne Monsieur Denis DISY, en tant que Maire, pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, comme délégué titulaire, ainsi que Madame Nathalie DAVIN comme déléguée suppléante.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale

réf : 2020\_018

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer à 9 personnes le nombre des membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- le Maire, en tant que Président ;
- 4 représentants du Conseil Municipal et 4 personnes qualifiées.

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

### Constitution des commissions municipales

réf : 2020\_019

Le Maire propose la fixation des commissions suivantes :

L'article L. 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Il est proposé au conseil municipal les commissions suivantes :

<b>Commission d'Appel d'offres</b>
<b>Membres titulaires</b>
Jean-Michel DEJARDIN
Eric AZARD
Pascal BERTOUT
Laure BADRÉ

<b>SYNDICAT D'ELECTRIFICATION</b>	
<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Jean-Michel DEJARDIN	Pascal BERTOUT

<b>SOLIDARITE, ENTRAIDE</b>
<b>Vice-Président : Valérie QUENTIN</b>
Membres titulaires
Claude MONTEBRAN
Sandra VIOLET
Marie BOUDRIQUE
Philippe DROUVIN
Svetlana LITRA

<b>ECOLES, PERISCOLAIRE, CLSH</b>		
<b>Vice-Président : Sandra VIOLET</b>		
Membres titulaires	Membres suppléants	Consultants extérieurs
Philippe DROUVIN	Eric AZARD	Mireille HABERKORN
Marie BOUDRIQUE	Aurélié COLLARD	Epifanie HERRERO
Valérie QUENTIN		
Laure BADRÉ		

<b>FETES, ASSOCIATIONS, SPORT ET JEUNESSE</b>	
<b>Vice-Président : Valérie QUENTIN</b>	
Membres titulaires	Consultants extérieurs
Adrien MORETTE	James PELTIER
Laure BADRE	
Aurélié COLLARD	
Nathalie DAVIN	
Sandra VIOLET	

<b>FINANCES</b>	
<b>Vice-Président : Nathalie DAVIN</b>	
Membres titulaires	Membres suppléants
Claude MONTEBRAN	Eric AZARD
Philippe DROUVIN	
Pascal BERTOUT	
Sandra VIOLET	
Svetlana LITRA	

<b>INFORMATION, COMMUNICATION</b>	
<b>Vice-Président : Nathalie DAVIN</b>	
Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe DROUVIN	Pascal BERTOUT
Valérie QUENTIN	Adrien MORETTE
Aurélie COLLARD	
Claude MONTEBRAN	

<b>FORET, WAIBES</b>	
<b>Vice-Président : Claude MONTEBRAN</b>	
Membres titulaires	Consultants extérieurs
Jean-Michel DEJARDIN	James PELTIER
Laure BADRÉ	
Pascal BERTOUT	

<b>TRAVAUX, ASSAINISSEMENT, EAU ET CIMETIERE</b>	
<b>Vice-Président : Pascal BERTOUT</b>	
Membres titulaires	Consultants extérieurs
Adrien MORETTE	Frédéric AVRIL
Jean-Michel DEJARDIN	Bernard MASSON
Eric AZARD	James PELTIER
Arnaud CHAINEUX	

<b>PLU, URBANISME, SUIVI ORT</b>	
<b>Vice-Président : Pascal BERTOUT</b>	
Membres titulaires	Consultants extérieurs
Adrien MORETTE	Vincent SOURDILLAT
Eric AZARD	James PELTIER
Jean-Michel DEJARDIN	

<b>TOURISME, PATRIMOINE, ENVIRONNEMENT ET ENERGIE</b>	
<b>Vice-Président : Philippe DROUVIN</b>	
Membres titulaires	Consultants extérieurs
Sandra VIOLET	Mireille HABERKORN
Pascal BERTOUT	Marie-France MARQUET
Aurélie COLLARD	James PELTIER
Arnaud CHAINEUX	Sadia LAFFAY
Adrien MORETTE	

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

**Orientations en matière de formation des élus**

réf : 2020\_020

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-122 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le Maire propose que l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Municipal soit essentiellement axé sur les thèmes suivants :

Finances, travaux, Eau et assainissement, environnement, information et communication, tourisme et patrimoine, gestion de la forêt, cimetière, fêtes, associations, sport et jeunesse, écoles, périscolaire et centres de loisirs, urbanisme et PLU.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide de valider ces orientations en matière de formation des élus.**

*A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)*

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 11 h13.

